

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 4 mai 2023	L'an deux mille vingt trois Le onze mai,
DATE D'AFFICHAGE 15 mai 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian.
EN EXERCICE : 27	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme BONNASSEAU Patricia – M. DORIZON Maurice – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 21	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme LEROMAIN Nadège – Mme MOAL – Mme BILIEEN Carine.
VOTANTS : 24	Monsieur IBOUADILENE Francis a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 AVRIL 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 4 avril 2023.

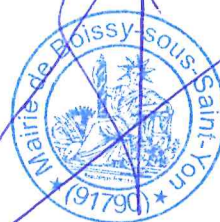
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230511-DEL2023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Affichage : 15/05/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.